



Fédération Motorisée Valaisanne

Walliser Motorverband

Rue de Fosseau 7B – 1955 Chamoson
www.fmvs.ch - info@fmvs.ch

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT VALAISAN DE TRIAL



Responsable Trial FMVs
Pascal Schnyder

079 290 12 87
trial@fmvs.ch – www.fmvs.ch

Banque Raiffeisen Sion et Région – code BIC/Swift : RAIFCH22572
IBAN CH46 8080 8006 4426 8961 2
Fédération Motorisée Valaisanne – Rue de Fosseau 7B – 1955 Chamoson

FMVs-250206

Préambule

Le Championnat Valaisan a pour but de mieux faire connaître le trial, d'offrir aux pilotes la possibilité de s'améliorer lors de compétitions sélectives et amicales et d'obtenir de meilleurs résultats au championnat suisse. C'est également l'occasion pour tous les amateurs et professionnels de trial de passer une belle journée et de rencontrer des pilotes passionnés.

Conditions de participation

- Possession d'une moto de trial conforme au règlement de Swissmoto
- Couverture privée en cas d'accident
- Équipement conforme au règlement Swissmoto en vigueur (casque, bottes, gants, etc.)
- Acceptation de ce règlement
- Adaptation aux conditions de l'organisateur de chaque course

Catégories

Cinq catégories figurent au classement du Championnat Valaisan :

1. Catégorie FUN (vert)

Pour les pilotes FUN (pilotes sans expérience, qui pratiquent le trial pour le plaisir ou pour leurs premiers essais)

2. Catégorie OPEN (rouge)

Pour les pilotes avec un peu d'expérience

3. Catégorie EXPERT (blanc)

Pour les pilotes avec une grande expérience

4. Catégorie OLDTIMER (bleu)

Ouverte aux motos vétérans qui ont 2 amortisseurs à l'arrière et qui sont équipées de 2 freins à tambour et refroidies par air

5. Catégorie ELEKTRO-KIDS (ouverte)

Pour les enfants jusqu'à 16 ans avec des motos électriques

Un coureur licencié du championnat suisse est obligé de courir dans la même catégorie que celle du championnat suisse. (CS : Challenge peut choisir entre Expert ou Open, Elite = Expert).

Pour la catégorie Elektro-Kids, un minimum de 8 sections (p.ex. 2 tours à 4 sections) doivent être effectués pour être pris en compte.

Pour les autres catégories, au moins 24 sections (p. ex. 4 tours à 6 sections).

Conditions pour le classement annuel

- Seuls les membres de la FMVs sont classés dans le classement annuel
- Le barème de notation est le même que celui de Swissmoto
- Le classement est établi par la Commission Sport de la FMVs
- Chaque participant doit remplir un formulaire d'inscription lors de la première course
- Les 3 premiers de chaque catégorie recevront un prix lors de la Fête des Champions de la FMVs (présence obligatoire pour recevoir son prix)

Courses reconnues

Chaque club de la FMVs peut organiser une compétition de trial du Championnat Valaisan.

La date de la manifestation doit être affichée sur le site internet de la FMVs au moins 30 jours avant la date convenue.

Règlement du trial

Le règlement de trial de Swissmoto est appliqué.

Exceptions pour le Championnat Valaisan :

Il n'y a pas d'heures de départ tirées au sort, chacun peut partir quand il le souhaite.

Il n'y a pas de limite de temps dans les sections.

Les sections doivent être clairement délimitées par des rubans en plastique ou autres. Les traces de chaque catégorie doivent être bien visibles. Toute modification d'une difficulté par un participant est sanctionnée par une disqualification.

Si un coureur est pris en train de tricher, il est définitivement exclu de la course de trial en cours.

Chaque pilote et chaque moto doivent être équipés conformément au règlement Swissmoto.

Une pause déjeuner est possible si les organisateurs la prévoient dans leur règlement spécifique.

Le règlement spécifique doit être mis à disposition avant la compétition.

Chaque club remet le classement et la liste des participants complets à la Commission Sport de la FMVs.

La FMVs distribue les formulaires d'inscription lors des Championnats Valaisans.

Ce règlement a été approuvé par la Commission Sport et le Comité Central de la FMVs.

Dispositions finales

1. Le refus de signer ce règlement réserve le droit à l'organisateur d'exclure la personne à la participation de l'événement.
2. Le for juridique est fixé au siège de la FMVs, soit Chamoson, pour tout litige découlant de l'exécution du présent règlement. Le droit suisse est exclusivement applicable.

Ainsi fait à _____ en deux exemplaires, le _____

Participant(e)

Si mineur(e), représentant légal

Fédération Motorisée Valaisanne